

Conditions du Programme Partenaires

Affiliation, apport d'affaires et rémunération

Version du 15 septembre 2026 · ElypseGroup SAS, exerçant sous le nom commercial ElypseCloud · RCS Bordeaux 978 470 680

Article 1 — Objet

Les présentes conditions régissent le programme partenaires proposé par ElypseGroup SAS, exerçant sous le nom commercial ElypseCloud, ci-après « ElypseCloud », à toute personne physique ou morale souhaitant promouvoir ses services en contrepartie d'une rémunération, ci-après « le Partenaire ».

L'adhésion au programme emporte acceptation sans réserve des présentes conditions.

Article 2 — Adhésion

L'adhésion s'effectue depuis l'espace client. Elle est soumise à l'acceptation d'ElypseCloud, qui peut refuser une candidature sans avoir à la motiver.

Le Partenaire communique des informations exactes et complètes, notamment son identité, son statut, son adresse et, s'il agit à titre professionnel, son numéro d'identification et son numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant.

Le Partenaire est une personne physique majeure ou une personne morale régulièrement constituée.

Article 3 — Absence de lien de subordination et d'exclusivité

Le Partenaire agit en toute indépendance. **Les présentes ne créent entre les parties ni contrat de travail, ni mandat, ni société, ni agence commerciale.** Le Partenaire n'a aucun pouvoir d'engager ElypseCloud.

Le programme est non exclusif. Chacune des parties demeure libre de contracter avec des tiers.

Le Partenaire ne peut se présenter comme un salarié, un établissement, une filiale ou un représentant d'ElypseCloud.

Article 4 — Suivi et attribution

Un identifiant unique et un lien de suivi sont attribués au Partenaire. L'attribution d'une commande au Partenaire résulte de l'enregistrement de cet identifiant lors de la visite ayant conduit à la commande.

La durée de validité du suivi est de **[[durée d'attribution à définir — usuellement 30 à 90 jours]]** à compter de la première visite.

En cas de suivis concurrents, la commande est attribuée au dernier identifiant enregistré.

Les relevés du système de suivi d'ElypseCloud font foi entre les parties.

Article 5 — Rémunération

5.1 Taux

Le taux de commission est de **taux à définir** du montant hors taxes des commandes éligibles.

5.2 Assiette

La commission est calculée sur le montant **hors taxes effectivement encaissé**, déduction faite des remises, des crédits accordés, des remboursements, des rétractations et des rétrofacturations.

N'ouvrent pas droit à commission : les commandes annulées, impayées ou frauduleuses, les renouvellements au-delà de la durée définie à l'article 5.3, les commandes passées par le Partenaire pour son propre compte ou pour une personne qu'il contrôle, et les offres gratuites.

5.3 Durée de commissionnement

La commission est due sur **1 mois**.

5.4 Validation

Les commissions sont provisoirement créditées à la commande, puis définitivement acquises à l'expiration d'un délai de **soixante jours** permettant de tenir compte des remboursements, rétractations et rétrofacturations éventuels.

5.5 Versement

Le versement intervient sur demande du Partenaire, dès lors que le solde définitivement acquis atteint **10 EUROS**

Le Partenaire peut également opter pour la conversion de son solde en crédit utilisable sur les services d'ElypseCloud, sans condition de seuil.

Le versement intervient dans un délai de trente jours suivant la demande, par virement sur le compte communiqué par le Partenaire.

Article 6 — Obligations fiscales et sociales du Partenaire

Les sommes versées constituent un revenu dont le Partenaire est seul responsable de la déclaration.

Le Partenaire fait son affaire personnelle de sa situation au regard des obligations fiscales et sociales applicables à son activité, notamment de l'adoption d'un statut approprié lorsque l'activité revêt un caractère habituel.

ElypseCloud peut subordonner le versement à la production d'une facture conforme ou d'un justificatif de statut. Elle peut suspendre tout versement en l'absence des justificatifs demandés.

Le Partenaire garantit ElypseCloud contre toute conséquence résultant du non-respect de ses obligations déclaratives.

Article 7 — Pratiques promotionnelles interdites

Le Partenaire s'interdit :

- l'envoi de communications électroniques non sollicitées, sous quelque forme que ce soit ;
- l'achat de mots-clés publicitaires comportant la marque ElypseCloud, ses variantes ou ses fautes de frappe, ainsi que l'usage de noms de domaine reprenant ces éléments ;
- la promotion sur des sites diffusant des contenus illicites, haineux, violents, pornographiques ou portant atteinte aux droits de tiers ;
- l'insertion automatique d'identifiants de suivi à l'insu de l'utilisateur, la superposition d'éléments de suivi, et toute technique visant à s'attribuer une commande sans apport réel ;
- la publication de faux avis, de faux témoignages ou de comparatifs mensongers ;
- la diffusion d'informations inexacts sur les prix, les caractéristiques ou les performances des services ;
- la commande pour son propre compte ou pour un proche dans le but de percevoir une commission ;
- la promotion au moyen de codes de réduction non autorisés ou sur des plateformes de bons de réduction sans accord écrit préalable.

Le Partenaire est tenu d'indiquer de manière claire le caractère rémunéré de sa recommandation, conformément aux obligations applicables aux communications commerciales.

Article 8 — Usage de la marque

ElypseCloud concède au Partenaire, pour la durée du programme, un droit d'usage non exclusif et non cessible de sa dénomination et de ses éléments graphiques, aux seules fins de promotion de ses services.

Le Partenaire respecte les éléments d'identité fournis, ne les modifie pas et ne les associe à aucun contenu de nature à porter atteinte à l'image d'ElypseCloud. Ce droit d'usage cesse de plein droit au terme du programme.

Article 9 — Données personnelles

Chacune des parties agit en qualité de responsable de traitement distinct pour les données qu'elle collecte. Le Partenaire respecte la réglementation applicable, notamment en matière de prospection et de recueil du consentement au dépôt de traceurs sur ses propres supports.

Les traitements mis en œuvre par ElypseCloud dans le cadre du programme sont décrits dans la Politique de confidentialité.

Article 10 — Durée, suspension et résiliation

Le programme est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trente jours notifié par écrit.

ElypseCloud peut suspendre immédiatement un compte partenaire, et retenir les commissions non définitivement acquises, en cas de manquement aux articles 6 ou 7, ou de fraude avérée. La suspension est notifiée et motivée, et le Partenaire dispose de quinze jours pour présenter ses observations.

Le solde définitivement acquis à la date de résiliation demeure dû, sous réserve de l'atteinte du seuil de versement et de la production des justificatifs prévus à l'article 6.

Article 11 — Modification

ElypseCloud peut modifier les présentes conditions, notamment les taux et modalités de commissionnement. Toute modification est notifiée au Partenaire au moins trente jours avant son entrée en vigueur et ne s'applique pas aux commissions déjà acquises.

Article 12 — Droit applicable

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence des tribunaux du ressort du siège social d'ElypseCloud, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.